

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-9-5-1

Séance du lundi 25 octobre 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT CONCERNANT LA RELOCALISATION DANS LE HAUT-RHIN DE MINEURS NON ACCOMPAGNES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE GREC

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL

EXCUSEE :

KLINKERT Brigitte, RUCH Valérie

ABSENTS :

DEBES Vincent, KOCHERT Stéphanie, MEYER Philippe, STRAUMANN Eric, VOGT Victor

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU le règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, notamment son article 17-2,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et L.222- 5,
- VU la loi n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 relative au Budget Primitif 2021 – Politique de la Solidarité,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Réussite éducative et Bilinguisme du 7 octobre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure pour l'année 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, fixant d'une part les engagements de la collectivité sur les modalités d'accueil et de prise en charge des mineurs non accompagnés relocalisés, et d'autre part les engagements de l'Etat sur le plan financier pour le territoire du Haut-Rhin concernant 5 mineurs non accompagnés et une participation financière de l'Etat de 5 000 € par mineur, soit un total de 25 000 €. La recette correspondante est imputée sur l'opération P1280001T09, chapitre 74 – nature 74718 – fonction 4213) ;
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat précitée.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité